

SESP 1170 - Comptabilité

Résumé du cours

Définition : Système d'information, instrument de modélisation et représentation des opérations effectuées par les organisations. => Large éventail d'utilisateurs.

Comptes annuels

Les **comptes annuels** = documents de synthèse de la situation de l'entreprise.

- Bilan (présenté après affectation du CR dans le bilan).
- Compte de résultats (CR).
- Annexes.

Le **bilan** = synthèse du patrimoine de l'entreprise (à un moment donné).

Actif (A)

Ensemble des utilisations qui ont été faites par l'entreprise de l'ensemble des ressources mise à sa disposition. (pas fameux comme définition, à revoir).

1. **A immobilisés** : tirer parti le + durablement possible (bof...).
2. **A circulants** : actifs à transformer en liquidité à \pm court terme (ex : stock, créances, ...).
3. **Frais d'établissement** : frais qui se rattachent à la maintenance de l'entreprise. !\ seulement si pas pris en charge pendant l'exercice en cours.
4. **Immobilisations incorporelles** : immatériel (brevet, clientèle, recherche, ...) Goodwill : paye + que la valeur nom car on acquiert éléments incorporels tels que clientèle, marque...
5. **Immobilisations corporelles** : matériel, tangible (leasing, matos, construct).
6. **Immobilisation financière** : investi en titre, en créance, généralement dans d'autre entreprise pour établir un lien.
7. **Créances** : +d'1 an, 1 an au +, commercial, ...
8. **Stock et en cours** : client ou pas encore.
9. **Placement de trésorerie** : Placement bancaire et placement en valeurs mobilières.
10. **Valeurs disponibles** : cash

Passif

Ensemble des ressources de l'entreprise.

1. **Fond propres** : moyens qui appartiennent à l'entreprise.
2. **Dettes** : éléments (valeurs) que l'entreprise doit rembourser à \pm longue échéance .
3. **Impôts différés** (probabilité de charge fiscale future) et **provision** (voir infra).

4. **Capital** : patrimoine affecté aux besoins de l'entreprise par ses associés.
 - Souscrit : pour lequel l'actionnaire s'engage.
 - Non appelé : engagé, mais non apporté.
 - Libéré : apporté effectivement.
5. **Primes d'émissions** : fait partie du capital, mais distribution, séparé...
6. **Autofinancement** : bénéfice conservé et réinvesti dans l'entreprise.
7. **Réserves** :
 - Légales : bénéfice mis en réserve (ex : 5% du bénéfice en réserve jusqu'à ce que fasse 10% du capital puis fini).
 - Indisponibles : bénéfice soustrait à la libre disposition par la loi (ex : rachat de ses propres actions).
 - Immunisées : bénéfice que la loi fiscale permet d'exonérer si pas distribué (ex : principalement plus-value réalisée sur immobilisés).
 - Disponibles : soumises à aucune contrainte, peuvent être utilisées sans contrainte (Assemblée générale peut tout décider dans le respect de la loi).
8. **Bénéfice / Perte reporté** : bénéfice / perte antérieur qui n'a été ni distribué, ni mis en réserve.
9. **Plus-value de réévaluation** : moyens propres des entreprise peuvent s'accroître par augmentation de la valeur monétaire des éléments d'actif.
10. **Subside en capital** : subventions accordées par les pouvoirs publics pour financer des investissements en immobilisation.

Le **compte de résultat** = synthèse des charges et produits.

(6) Charge = influence négativement la valeur de l'entreprise.

(7) Produit = influence positivement la valeur de l'entreprise.

- **Remise a 0** : CR toujours afférent à une période donnée.
- **Charges et Produits exceptionnels** : pour les opérations qui ne proviennent pas de l'activité habituelle.

L'**annexe** comprend des informations plus précises et complémentaires.

Chronologie des opérations comptables

En début d'exercice : Réouverture des comptes.

Pendant : Tenue des comptes.

En fin d'exercice : Clôture des comptes

Balance des comptes (inventaire comptable).

Ecriture d'inventaire (inventaire extra-comptable).

Balance après inventaire.

Ecriture d'impôts

Ecriture d'affectation et de prélèvement.

Balance définitive.

Etablissement des comptes annuels.

Fonctionnement des comptes

1. **Amortissement** : permet de répartir les charges consécutives à une acquisition sur plusieurs exercices comptable. Sont concernés, les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles qui ont une durée de vie limitée. (Convertir débit A en Débit Ch.). La méthode d'amortissement peut-être *linéaire, dégressive* ou *progressive*. Si amortissement trop important, une « reprise d'amortissement » devra être effectuée (Amort actée sur... X à Reprise d'amort X).

Amortissements exceptionnels : Si la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Objet : Répartir dans un souci d'équité, remobilisation des actifs immobilisés, valeur aussi proche que possible de la réalité économique du bien.

Règle de comptabilisation :

6... Dotation aux amortissements sur...	X	
...9 Amort actés sur...		X

Réduction de valeur : permet d'enregistrer la différence entre la valeur réelle d'un bien et sa valeur comptable et de porter cette réduction de valeur dans les charges de l'exercice en cours. Enregistrement d'une dépréciation. Une RDV se fait sur le montant de la créance HTVA.

Les postes concernés sont en

Charge d'exploitation	créances commerciales, stock
Charge financières	créances diverses, placement de trésorerie, valeur disponible
Charge exceptionnelles	immobilisations financières

Pour un bien partiellement amorti, une réduction de valeur ne pourra plus être opérée => amortissement exceptionnel.

Une réduction de valeur excédentaire éventuelle devra faire l'objet d'une reprise lors de l'exercice suivant si le bien a été réévalué. Reprise de RDV => Produit exceptionnel.

Règle de comptabilisation :

6... Dotation aux RDV sur...	X	
...9 RDV actés sur...		X

2. Les **Comptes de régularisation** permettent de tenir compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits sauf si l'encaissement effectif des produits est incertain. La TVA n'est jamais comptabilisée dans ces régularisations.

	Enregistrement total	Exercice auquel la Ch ou Pd se rapporte
<i>Actif</i> Charge à reporter	Exercice en cours	Ex suivant
<i>Passif</i> Charge à imputer	Ex suivant	Ex en cours
<i>Actif</i> Produit acquis	Ex suivant	Ex en cours
<i>Passif</i> Produit à reporter	Ex en cours	Ex suivant

Facture à recevoir \neq charge à imputer : Car pas de prorata (aucune idée de prorata)

Prorata : se dit d'une charge/produit qu'il y a lieu de répartir sur plusieurs période d'un même exercice voire plusieurs exercices (exemple : paiement annuel d'une assurance mais qui couvre les 12 mois de l'année, on va donc étaler la charge sur 12 périodes dans le CR qui se clôture généralement tous les mois).

Contrat instantané et terminé pendant l'exercice

Enregistré qu'après la clôture de l'exercice

Comme une dette mais titre absent à la clôture de l'exercice

Produits à recevoir \neq acquis :

Comme une créance, mais titre absent à la clôture de l'ex.
Contrat instantané

Les comptes d'attente : Lorsqu'il y a hésitation sur le compte dans lequel doit s'effectuer la transaction, ou pour d'autre raison, on peut ouvrir un compte d'attente qui sera soldé lorsque l'écriture définitive sera passée.

3. Les **immobilisations** sont des actifs dont l'entreprise ne peut se dessaisir sans compromettre sa bonne marche. Biens qui seront amortis.

- Frais d'établissement : frais de constitution et d'augmentation du capital, restructuration, ...
- Immobilisations incorporelles : *
- Immobilisations corporelles : *
- Immobilisations financières : (p 11)
- Participation : droit sociaux détenu par l'entreprise
- Créance (p 12)
 - Entreprise liée
 - Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 - Action, titres à revenu fixe
 - Cautionnements versés en numéraire
- **Réévaluation** : Différence entre valeur comptable et valeur économique par suite de l'érosion monétaire. Ne concerne que les immobilisations financières et corporelles. (p25)

Règle de comptabilisation : ...8 Plus-value actée sur machine X

Plus-value de réévaluation X

- **Leasing ou droit similaire** : Bien que l'entreprise loue à une société de leasing (p28)
250 à 172 => 172 à 550 et 630 à 259 (petit a petit)
4. Les **stocks** désignent l'ensemble des biens dont l'entreprise a la propriété et qui sont destinés à la revente, en cours de fabrication pour être vendus ou utilisés pour produire les biens destinés à la vente. Description de la nature des stocks :
- Approvisionnements : Matières et marchandises qui sont incorporées au coût de production des produits fabriqués (matière première, fourniture, ...).
 - Produits en cours de fabrication : produits qui n'ont pas encore atteint le stade de produits finis à la date d'établissement du bilan.
 - Produits finis : produits en phase finale, prêts à la vente.
 - Marchandises : produits achetés tel quel par l'entreprise en vue de leur revente.
 - Immobilisations destinées à la vente : seule promotion immobilière (!\ exception).
 - Acomptes reçus sur commandes : considérés comme faisant partie des stocks. A la réception du bien (pour le client) un transfert des acomptes versés sera nécessaire au compte approprié.
 - Commandes en cours : biens produits spécifiquement sur commande. Risque commercial. Concerne tous les travaux, produits ou services exécutés en vertu d'une commande mais non encore livrés.

Les **variations de stock** sont les différences entre le stock initial et le stock final en fin d'exercice.

Si le *stock de marchandise a diminué*, cela signifie que la consommation a été plus importante que les achats effectués. Donc, il faut *ajuster les charges de manière positive* (de 609 var stock à 304 march).

Si le *stock de marchandise a augmenté*, cela signifie que la consommation a été moins importante que les achats effectués. Donc, il faut *ajuster les charges de manière négative* (de 304 march à 609 var stock).

Les **méthodes de valorisation des stocks** sont des principes acceptés par la législation comptable pour fixer le coût des marchandise qui sortent du stock durant l'exercice comptable.

- Le **coût moyen pondéré** est la moyenne de coût de la SI (situation initiale) et des achats de l'ensemble de l'exercice. => atténuation des variations de coût entre les différents mouvements de stock.
- La méthode **F.I.F.O** correspond à la sortie des marchandises par ordre d'entrée
 - En cas de hausse des prix : prix de revient sous-évalué
Résultat surévalué
 - En cas de baisse des prix : prix de revient surévalué
Résultat sous-évalué

Dans les deux cas, la valeur des stocks est proche de la réalité. La méthode du FIFO tend donc à améliorer le bénéfice de la période en cas de hausse continue des prix d'acquisitions des unités stockées. Avec cette méthode, la valeur des stocks est la plus élevée => imposition fiscale élevée.

- La méthode **L.I.F.O** fait que les dernières marchandises entrées sortent les premières.

- En cas de hausse des prix : prix de revient et résultat correct, mais stock sous-évalué au bilan.
- En cas de baisse des prix : prix de revient et résultat correct, mais stock surévalué au bilan qui oblige à acter une réduction de valeur.

En période d'inflation, cette méthode présente des avantages fiscaux importants, mais c'est la moins correcte pour l'estimation des stocks.

5. Les **créances** résultent de l'octroi de facilités de paiement à la clientèle sur livraison de produits ou prestations de services. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Toute créance dont la récupération est incertaine doit faire l'objet d'une réduction de valeur.

- Les créances commerciales :
 - Les créances commerciales ordinaires (compte 400 (client))

Débité : du montant des factures, des frais supportés par le client, ...

Crédité : du paiement reçu, du montant des effets de commerce, des marchandises retournées, des notes de crédit accordées.
 - Créance par effet de commerce (p 61) (Compte 401 Effet à recevoir).
- Les créances non commerciales : créances sur actionnaires, créances sur l'état (TVA à récupérer, ...).
 - Créances à plus d'un an et créances à un an au plus.

Règle de comptabilisation :

- Réduction de valeur (RDV) :

407 Créance douteuse		X
440 Clients		X
(6510) 633 Dot aux RDV sur créances		X
409 RDV actée sur		X
- Perte définitive de la créance :

409 RDV actée	X	
407 Créance douteuse		X
- Reprise de RDV :

400 Client	X	
760 RDV sur créance comm.		X

Créance non commerciale : ex, TVA à récupérer (à l'achat : TVA à récupérer Débit. A la vente : TVA à payer Crédit.)

Les placements de trésorerie sont des liquidités que l'entreprise désire placer sous forme d'actions obligations,

- Action : (p65) Achat : 510 Actions et Parts à 489 aux dettes diverses
489 à 550 Banque

Notion de dividende a recevoir (p66)

Encaissement du dividende : 550 Banque à 751 Produit des actifs circulants.

- Obligation : (p 67) /\ Au-dessus du pair => charge à reporter.

En dessous du pair => produit à reporter.

- Dépôt à terme : (p 69)
- Les actions propres : Très limité, ne peuvent pas dépasser 10% et entreprise doit s'en débarrasser dans les deux ans de l'acquisition (p70).

Les **valeurs disponibles**...

6. Le **capital** de l'entreprise correspond à la mise de départ des actionnaires.

Règle de comptabilisation : (p73) Constitution ou augmentation du capital

550 Banque à 100 Capital souscrit.

Si capital partiellement libéré

101 Capital non appelé, 550 Banque à 100 Capital souscrit.

Une fois le capital appelé...

410 Capital appelé non versé à 101 Capital non appelé.

550 Banque à 410 Capital appelé, non versé.

La **prime d'émission** existe chaque fois ou lors d'une émission d'actions, la contrepartie comptable des fonds apportés ne se retrouve pas entièrement dans le capital.

Règle de comptabilisation : 550 Banque à 100 Capital souscrit, 110 Prime d'émission.

Les **réserves** représentent l'affectation de la partie de bénéfice de l'exercice comptable non distribué aux actionnaires sous forme de dividende.

Règle de comptabilisation : Pour les réserves légales, disponibles et indisponibles (constitution)

692 Dotation aux réserves à 13X Réserve légal/ indisponible.

Pour les réserves immunisés (p75)

Lors de la réalisation d'une plus-value bénéficiant de l'immunisation fiscale, un compte de produit exceptionnel enregistra la plus-value. Simultanément, un compte de charge exceptionnelle sera utilisé pour le transfert aux réserves immunisées. Ex lors d'une vente : 550 à 763 Plus-value de réalisation (Produit).

689 Transfert au RI (Ch) à 132 RI

!\ Egalemeent impôt différé sur la vente (680 à 1682)

Pour les réserves disponibles (p 76) => bcp d'utilisation.

Bénéfice reporté : Il arrive qu'après distribution d'un dividende et transfert aux réserves, une partie du bénéfice reste sans affectation => bénéfice à affecter à l'exercice suivant.

Règle de comptabilisation : Constitution : 693 Bénéfice reporté à 140 Bénéfice reporté.
(produit)Utilisation : 140 Bénéf. reporté à 790 Bénéf. rep. de l'ex préc.

Perte reportée : Si le résultat de l'exercice est déficitaire, il faut reporter la perte.

Règle de comptabilisation : 141 Perte reportée à 793 Perte à reporter

Les **plus-values de réévaluation** : Les plus-value peuvent être transférées aux réserves, incorporées au capital et en cas de moins value, être annulées du montant non encore amorti sur la plus-value.

Règle de comptabilisation (constitution) : ... **8** Plus-value actée sur machine X

12 ...Plus-value de réévaluation sur X

Rem : Si moins-value, on fait l'inverse

Si les plus-values et les moins values peuvent être portées sous la rubrique "autres produits d'exploitation", ou "autre charge d'exploitation".

Si reprise d'amortissement : 2XX Amortissements actés sur X

A : 1XX Plus-value de réévaluation (si repris comme PV) X

B : 760 Reprise d'amortissement (si résultat exceptionnel) X

Subside en capital : 150 Subside en capital X

753 Autres produits financiers X

7. Les **provisions pour risque et charge** ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quand à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quand à leur montant. Il faut donc acter la provision au moment où le risque naît afin de couvrir une charge ultérieure qui serait à imputer. S'il y a deux litiges, il faut provisionner distinctement. La provision peut-être trop ou pas assez élevée. Type : Provision pour pension, charge fiscale, grosse réparation (répartir sur plusieurs périodes une grosse charge de réparation), pour aux risque et charge.

Règle de comptabilisation :

Constitution : 636 ou 637 Dot aux provisions X

162=>165 Provision actée X

Utilisation : Paiement Compte de charge Y à 550 Banque Y

Utilisation 162=>165 Provision actée X à 63...Utili de prov

8. Les **impôts différés** aux exercices ultérieurs, en cas de subside, plus-value sur immobilisation et titres émis par le secteur public belge. Permet de vendre sans être immédiatement taxé et étaler l'impôt.

Ecriture d'impôt simple : 6702 Charge fiscale estimée à 450 Dette fiscale estimée

Ecriture d'impôt. 3 étapes :

1. *Au cours de l'exercice : versements anticipés (VA)*

6700 Impôt et précompte dus ou versés à 550 Banque

2. *En fin d'exercice : estimation de l'impôt à payer sur base du résultat (IE)*

Si VA < IE => 6702 Charge fiscale estimée à 450 Dette fiscale estimée

Si VA > IE => 412 Impôt et précompte à récupérer à 6701 Excédant de versement d'impôt et précompte.

3. *Au cours de l'exercice suivant : Avertissement – extrait de rôle (charge réelle d'impôt à payer).*

Si charge réelle > ch d'impôt => « On solde les comptes de dette ou créance de l'exercice précédent (ex : 450) » X, 6710 Supplément d'impôt dus ou versé Y à 452 Impôt et taxe à payer X+Y.

Si charge réelle < ch d'impôt => 4121 Impôt et taxe à récupérer X+Y à « On solde les comptes de dette ou créance de l'exercice précédent (ex : 412) » X, 7710 Régularisation d'impôts dus ou versée Y.

4. *Paiement ou remboursement d'impôt :*

On solde le compte de dette (452) ou le compte de créance (412) avec la banque.

5. *Si contestation : Par exemple 1000€*

412 Impôt et précompte à récupérer 1000 à 6710 Supplément d'impôt dus ou versé 1000.

Si décision de réduire de 500.

452 Impôt et taxe à payer 500, 6710 Supplément d'impôt du ou versé 500 à 412 Impôt / précompte à récupérer 1000.

==> Paiement : 452 500€ à 550 500€

9. Les **dettes** sont réparties en dette à plus d'un an et en dettes à un an au plus. Généralement, le paiement d'intérêt se fait par le compte : 6500 Intérêts et frais afférent aux dettes à 550 Banque.

• Les dettes à plus d'un an :

- *Emprunt obligataire* est un emprunt à long terme représenté par des titres généralement négociables que sont les obligations. (p 88 => 92) /!\ + Voir annexe.
 - Emission au-dessus du pair (émission a prime) => 493 Produit.
 - Emission en dessous du pair (émission avec escompte) => 490 Charge.
- *Emprunt auprès d'établissements de crédit* (p 93).
- *Emprunt subordonné* est la renonciation d'un créancier à certain de leurs droits au profit d'autres créanciers (p93).
- *Dettes de location financement* => compte dette de leasing (p28).
- *Dettes commerciales* lorsqu'une entreprise achète des biens et que le paiement est étalé dans le temps.

- *Acompte reçu sur commande* : Pour les entreprises qui doivent effectuer des travaux sur de longues périodes, elles reçoivent un acompte au début, qui est considéré comme une dette envers le client. Cette dette diminue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. (p95).
- Les dettes à un an au plus :
 - *Dettes à plus d'un an échéant dans l'année* : Important pour apprécier la liquidité de l'entreprise.
 - *Dettes commerciales* : Ici plus courte que 12 mois. Distinction à faire entre avec ou sans effet de commerce. (p96)
 - *Etablissement de crédit (banquier)*.
 - Crédit de caisse au crédit par avances en compte courant (p96) : Il s'agit d'une promesse de crédit contractuellement consentie par le banquier jusqu'à un montant maximum convenu.
 - Emprunt en compte à terme fixe (p97) : la banque permet à l'entreprise d'emprunter une certaine somme durant un période fixée et remboursable à l'échéance.
 - Crédit d'escompte : *L'escompte cédant* est le transfert d'une créance commerciale qu'une entreprise à sur un client vers la banque, pour posséder plus vite des liquidités. (p97)

L'escompte fournisseur est le transfert d'une créance commercial qu'un fournisseur à sur une entreprise vers la banque, pour payer le fournisseur tout de suite (choix de l'entreprise) (p98).
 - Crédit d'acceptation (p99 => 101)
 - Autres dettes à un an au plus : Dettes fiscales, salariales et sociales.

Acompte reçu sur commande

10. Les variations des cours des devises

- *Différence de change* : Gain ou perte constaté lors de la conversion en monnaie locale d'avoir ou de dette libellé en devises étrangères. Il y a donc lieu de convertir en prenant en référence le cours du jour de la transaction. Cet écart est comptabilisé en résultat. Lors du paiement, trois possibilités existent :
 - Le cours du jour de la devise est égal aux cours lors de la transaction => aucune écriture n'est à passer.
 - Le cours du jour de la devise est supérieur au cours lors de la transaction => une charge financière doit être dès lors enregistrée. (440 Four, 654 Diff de change à 550).
 - Le cours du jour de la devise est inférieur au cours lors de la transaction => un produit financier doit être enregistré. (440 Four à 754 Diff de change, 550).
- *Ecart de conversion* : Gain ou perte lors de la conversion en monnaie locale d'avoir ou de dette libellé en devise étrangère, et dont le dénouement aura lieu au cours d'un exercice ultérieur. En fin d'exercice comptable, trois possibilités existent : idem supra.

/!\ Compte de régularisation (compte 49) => on crée le compte en fin d'exercice et on le solde au début de l'exercice suivant.

Si gain = Charge –

Si perte = Charge +

11. Les rémunérations du personnel (p 117 et 118)

Montant total payé par l'entreprise.

- Cotisation patronales ONSS

= Rémunération brute

- Cotisations personnelles ONSS

= Base imposable

- Précompte professionnel

= Rémunération NET

Comptabilisation : *Si avance à un membre du personnel :*

416 Avances consenties au personnel à 550 Banque

Net
+ONSS personnel <=
+précompte
= BRUT

Enregistrement

620 Rémunération (charge) (sous compte possible) (ouvrier, employé)

621 Cotisations patronales d'assurances sociales (ONNS)

416 Avances consenties au personnel (créance)

453 Précomptes retenus (dette)

454 ONSS (patronal + personnel)

455 Rémunérations nettes (- les éventuelles avances) (dette)

(459 Opposition sur salaires (dette))

Paiement des salaires :

455 Rémunération (dette)

550 Banque

12. Les droits et engagements hors bilan

13. La détermination du résultat et la répartition des résultats (RRR)

14. Remarque concernant les TP

- **RRR :** RRR qu'on obtient => produit

Charge négative pour que la valeur nette apparaisse dans les comptes annuels

RRR qu'on accorde => Charge

Produit négatif

Exemple : 708 RRR accordé X
 à 400 Client X

! Si pas de pièce justificative :
404 Produit à recevoir à RRR obtenu

- Si amortissement total (par exemple IMO) : On procède a un transfert de compte (IMO => ô IC)

260 ô IC	5 200 000	
239 amorts actés sur IMO	5 180 000	
268 +value actée sur \$o IC	400 000	
à 230 IMO		5 200 000
269 amort actée sur ô IC	5 180 000	
238 + value actée sur IMO	400 000	

- Exemple d'emprunt auprès d'une banque :

Constitution : 550 Banque X à 17... Emprunt... X

Paiement des intérêts : 6500 Charge des dettes Y à 550 Banque Y

Transfert en dette CT : 17... Emprunt X à 424 Dette CT X

Remboursement : 424 Dette CT X à 550 Banque X *Eventuellement 654 ou 754 Différence de change*

- TVA : Taxe sur la consommation payée par le consommateur final

1. TVA à payer => vente au client => dette sur l'état => compte 451

2. TVA à récupérer => achat au fournisseur => créance sur Etat => compte 411

1. Escompte : Un % déduit de la facture en cas de payement immédiat

1. Escompte obtenu => achat au fournisseur => produit => compte 756

2. Escompte accordé => vente au client => charge => compte 653

Annexe**Emprunt obligataire**Emprunt au-dessus du pair (prime):

550 Banque
650 Frais d'émission
 171 Emprunt obligataire
 493 Produit à reporter

Emprunt en dessous du pair (escompte):

550 Banque
650 Frais d'émission
490 Charge à reporter
 171 Emprunt obligataire

Paiement des intérêts

650 Charge des dettes
 550 Banque

Liquidation de la prime

493 Produit à reporter
 759 Produit financier

Liquidation de l'escompte

650 Frais d'émission
 490 Charge à reporter